

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 19 septembre 2007 portant délégation
de signature (ANAH/SI)**

NOR : *MLVU0817687S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} ao2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 30 avril 2007 chargeant M. Boyon (Eric) du service du système d'information, compter du 1^{er} mai 2007 ;
Sur la proposition de M. Hamel (Lucien), directeur des ressources et du système d'information,
Décide :

Article 1^{er}

A compter du 19 septembre 2007, délégation permanente est donnée à M. Boyon (Eric), à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

- les notes de présentation des propositions d'engagement financier destinées au contrôleur financier, accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur des ressources et du système d'information ;
- les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
- les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 HT (16 000 TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes ;
- les actes et documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 HT (4 784 TTC), après visa du directeur des ressources et du système d'information.

Article 2

La décision du 7 mai 2007, donnant délégation à M. Boyon (Eric), chef du service du système d'information, est abrogée.
Fait à Paris, le 19 septembre 2007.

Lu et accepté.

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baietto-Beysson*

E. Boyon